



Notre réf.: SG/CER/CHy-15

GENÈVE, le 13 septembre 2016

Madame, Monsieur le Ministre,

Je me réfère à mon courrier du 23 mai dernier (WMO-1430), dans lequel je vous informais que la quinzième session de la Commission d'hydrologie (CHy) de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) aurait lieu à Rome, en Italie, du 7 au 13 décembre 2016.

Je souhaiterais attirer votre attention sur la règle 21 du Règlement général de l'OMM, qui traite de la communication des noms des représentants et qui s'énonce comme suit:

«Avant une session d'un organe constituant autre que le Conseil exécutif, chaque Membre devrait, dans la mesure du possible, communiquer au Secrétaire général les noms des personnes faisant partie de sa délégation auprès de cet organe, en indiquant laquelle sera son délégué principal.

Outre cette communication, une lettre donnant ces indications, par ailleurs conforme aux dispositions de la Convention et du Règlement et signée par une autorité gouvernementale compétente du Membre, ou au nom de celle-ci, est envoyée au Secrétaire général ou remise à son représentant à la session; elle est considérée comme habilitant les personnes désignées dans cette lettre à participer à tous les travaux de l'organe constituant».

Conformément aux dispositions de cette règle, je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer dès que possible le nom et l'adresse des personnes désignées pour représenter votre pays, en indiquant clairement qui conduira la délégation et qui sera son suppléant, et de me faire parvenir en temps voulu les pouvoirs de vos délégués.

Au cas où des experts de votre pays auraient déjà été désignés comme membres de la Commission, il serait opportun, dans un souci d'efficacité, que ceux-ci fassent partie de la délégation de votre pays.

La règle 190 a) du Règlement général permet à tous les Membres de proposer l'adjonction de nouvelles questions à l'ordre du jour provisoire annoté, de préférence au moins 30 jours avant l'ouverture de la session. Selon cette même règle, des mémoires explicatifs relatifs aux questions supplémentaires devraient accompagner ces propositions.

Aux: Ministres des affaires étrangères des pays Membres de l'Organisation météorologique mondiale (WMO-1434)

Vous pourrez par ailleurs consulter l'ordre du jour provisoire annoté de la session et le mémoire explicatif qui l'accompagne sur le site Web de l'OMM en procédant comme suit:

Ouvrir le navigateur Internet et taper <http://public.wmo.int>. Cliquer sur «Events», puis sur «Constituent Bodies» et enfin sur le lien de la session de la Commission d'hydrologie.

Tous les participants qui ont besoin d'un visa d'entrée pour l'Italie devraient s'adresser directement à la représentation diplomatique italienne la plus proche munis d'une copie de la présente notification. Il serait souhaitable que les demandes de visa soient déposées au plus vite.

Lorsqu'il n'existe pas de relations diplomatiques entre un Membre et l'Italie, ou bien si un Membre estime que l'octroi de visas à ses ressortissants pourrait donner lieu à certaines difficultés, la présentation des demandes de visa à l'Italie devra s'effectuer par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'OMM, ainsi qu'il est indiqué dans l'annexe I du Règlement général de l'Organisation. Ces demandes doivent contenir tous les renseignements nécessaires (nom, prénom, date et lieu de naissance, nom du père, nationalité, numéro de passeport, date et lieu de délivrance et date d'expiration du passeport, profession, lieu où doit être délivré le visa et durée du séjour en Italie) et parvenir au Secrétaire général dans les plus brefs délais.

D'autres documents ainsi que des renseignements supplémentaires concernant l'organisation de la session seront bientôt disponibles.

Copie de la présente lettre est envoyée au Représentant permanent de votre pays auprès de l'OMM et, le cas échéant, à son conseiller/sa conseillère en hydrologie.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.



(P. Taalas)  
Secrétaire général